

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE
COPIES INTÉGRALES OU D'EXTRAITS
D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Demande à adresser à :
SERVICE CENTRAL D'ÉTAT CIVIL
44941 NANTES CEDEX 9

n°
Attestation présente

ATTENTION

Avant de remplir cet imprimé, veuillez prendre connaissance des informations figurant au verso. Cet imprimé sera traité grâce à un procédé informatique. Aussi nous vous demandons de le remplir très lisiblement en lettres capitales de couleur noire (pas de cachet ni étiquette) afin d'éviter tout retard ou erreur.

N'agrafez pas les documents joints.

Remplir l'imprimé selon l'exemple suivant :

Cocher comme ceci : Un seul caractère par case **2B**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DEMANDE

Nombre d'exemplaires demandés : _____

Justifier sur papier libre toute demande supérieure à 2

La nature du document à délivrer (copie, extrait avec ou sans filiation) sera automatiquement déduite des informations fournies. Si vous souhaitez **expressément un document sans filiation**, cochez la case suivante :

- Motif de la demande : Carte d'identité
 Passeport Certificat de Nationalité Française
 Mariage Pension Contentieux
 Formalités administratives et actes notariés
 Sécurité Sociale Généalogie Succession
 Autres cas à préciser :

Vos références courrier à rappeler :

Indiquer la référence de l'acte si vous la connaissez

Valider la demande par votre signature

Je déclare sur l'honneur sincères et exacts les renseignements fournis.

à.....le :

Signature :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

Mme Mlle Monsieur Avocat Avoué Notaire Huissier

Nom _____
pour les femmes mariées : nom auquel doit être distribué le courrier.

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____

Ville _____

Pays _____

Téléphone _____

Vous êtes : la personne concernée par l'acte (titulaire)

son conjoint son fils ou sa fille

son père ou sa mère son grand-père ou sa grand-mère

son représentant légal *joindre une copie du document attestant votre qualité, par exemple jugement de tutelle.*

son héritier et aussi son frère ou sa sœur *joindre l'attestation notariale*

son héritier sans être son frère ou sa sœur *joindre l'attest. notariale*

son mandataire *joindre une copie de la procuration*

un notaire, avocat, avoué ou huissier *nom de la personne vous ayant donné mandat :* _____

dans ce cas celle-ci est-elle : le titulaire de l'acte son conjoint

son ascendant son descendant

son héritier et son frère/sœur son héritier sans être frère/sœur

autres cas.....

autorisé(e) par le Procureur de Nantes *joindre la copie de l'autorisation*

autres cas (préciser).....

Cadre réservé aux notaire, avocat, avoué ou huissier

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS A L'ACTE

Cocher obligatoirement la case correspondant à la nature de l'acte désiré (une seule par demande) et remplir le(s) cadre(s) indiqué(s).

acte de Naissance acte de Décès acte de Mariage
 ne remplir que le CADRE 1 remplir les CADRES 1 et 2 remplir les CADRES 1, 2 et 3

CADRE 1 à remplir pour toutes les natures d'acte. Pour un acte de Mariage porter ici les renseignements concernant l'époux

Nom de naissance _____

Nom de femme mariée ou nom d'usage _____

Prénom(s) _____

Date de naissance _____ à (ville) _____

Pays _____

Père : Nom et prénom(s) _____

Mère : Nom de naissance et prénom(s) _____

CADRE 2 à remplir uniquement pour les actes de Mariage et de Décès

Date de l'évènement _____ à (ville) _____

Pays _____

CADRE 3 à remplir uniquement pour un acte de Mariage, porter ici les renseignements concernant l'épouse

Nom de naissance _____

Prénom(s) _____

Date de naissance _____ à (ville) _____

Pays _____

Père : Nom et prénom(s) _____

Mère : Nom de naissance et prénom(s) _____

Les informations fichées relatives aux parents doivent être conformes à celles figurant sur l'acte. Elles sont obligatoires pour obtenir un document avec filiation, faute de quoi il vous sera délivré un extrait sans filiation.

TRÈS IMPORTANT !

Le service central d'état civil est compétent pour délivrer des copies ou extraits d'actes de l'état civil relatifs à des événements survenus à des Français à l'étranger, en Algérie avant 1963 et dans les ex-territoires d'Outre-mer ou sous tutelle devenus indépendants. Il détient également les actes des personnes devenues françaises par acquisition. Toutefois la production d'un tel document ne préjuge pas de la nationalité française du titulaire.

Si l'événement est survenu en France y compris dans les DOM-TOM, adressez-vous à la mairie du lieu de l'événement. Les ressortissants étrangers doivent s'adresser aux autorités locales ou consulaires de leur pays pour obtenir des copies ou extraits de leurs actes de l'état civil et les réfugiés et apatrides à l'OFPPA, 45, rue Maximilien Robespierre - 94136 FONTENAY SOUS BOIS - CEDEX

EST-IL TOUJOURS NÉCESSAIRE DE PRODUIRE UN DOCUMENT DE L'ÉTAT CIVIL ?

Les services administratifs ne peuvent exiger des copies intégrales ou des extraits qu'à titre exceptionnel : décret n° 53-914 du 23 septembre 1953, modifié par décret n° 97-851 du 16 septembre 1997. Ce décret stipule que dans certains cas la production d'extraits d'actes de l'état civil peut être remplacée par :

a) la présentation du livret de famille régulièrement tenu à jour qui tient lieu selon le cas :

- de l'extrait de l'acte de mariage des parents ;
- de l'extrait de l'acte de naissance des parents ou des enfants ;
- de l'extrait de l'acte de décès des parents ou des enfants morts avant la majorité.

b) la présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité qui tient lieu selon le cas :

- de certificat de nationalité ;
- de l'extrait de l'acte de naissance du titulaire.

En matière de délivrance de cartes nationales d'identité.

L'arrêté du 24.04.1991 (J.O. du 15.05.1991) prévoit dans son article 1er que les pièces à produire pour la délivrance de la carte nationale d'identité sont :

- l'extrait d'acte de naissance du demandeur, comportant l'indication de la filiation de celui-ci [...]
- ou le livret de famille du demandeur ou de ses parents.

VALIDITÉ D'UN DOCUMENT DE L'ÉTAT CIVIL

Sauf en vue d'un mariage (dans ce cas les documents ne sont valables que 3 mois s'il sont délivrés en France ou 6 mois pour ceux délivrés à l'étranger, article 70 du code civil) les copies intégrales ou extraits n'ont aucune limite de durée de validité. Un document «récent» n'a donc pas lieu d'être exigé.

Les copies ou extraits sont délivrés par le service central d'état civil sur papier sécurisé de format A4, ceux délivrés par les officiers de l'état civil consulaire ont la même valeur.

CONSIGNES A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

(destinées à accélérer le traitement de votre courrier)

Ne formuler qu'une seule demande par imprimé

Ne pas utiliser de photocopie du formulaire (sauf photocopie couleur)

Ne joindre aucun document original autrement que photocopié et non agrafé, aucune pièce ne vous sera retournée.

Vous pouvez également déposer vos demandes par

MINITEL

au

3615 SCEC